

La lettre de Catherine Di Folco
sénateur du Rhône
2024

Voir la version en ligne
Si vous désirez imprimer cette newsletter :
[Téléchargez le PDF ICI](#)



Janvier 2024

La lettre de **Catherine Di Folco** Sénateur du Rhône

EDITO

Je vous présente mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année, qu'elle puisse être porteuse de santé, bonheur, de réussite et de prospérité.

En 2023, nous avons clôturé les travaux du Sénat par des textes majeurs : budgets de l'État et de la Sécurité sociale, loi immigration et loi revalorisant le métier de secrétaire de mairie.

Après la frustration de voir le Gouvernement balayer l'ensemble des propositions de notre majorité sénatoriale lors de l'examen des lois de finances pour 2024, nous avons eu la satisfaction de faire adopter nos mesures concernant la loi dite « immigration ».

Comme nous nous y étions engagés, ce texte est d'une grande fermeté mais également d'une grande efficacité et répond à deux objectifs : réduire les entrées et accélérer les départs.

Par ailleurs, nous avons définitivement adopté la loi relative au métier de secrétaire de mairie. Au printemps dernier, j'ai été désignée rapporteur au nom de la commission des lois du Sénat. Les différentes initiatives parlementaires à ce sujet constituent un enjeu crucial pour l'avenir de nos communes. Tout au long de ces travaux, j'ai eu à cœur de parvenir au meilleur accord possible pour les agents mais aussi pour les communes.

Nous démarrons une nouvelle année, avec un nouveau Gouvernement, qui je l'espère saura accorder au Parlement la place que la Constitution lui réserve.

Je vous souhaite une bonne lecture de cette lettre d'information qui retrace mon activité tout au long du mois de décembre et en ce début d'année. Tout au long du mois de janvier j'aurai plaisir à assister aux cérémonies des vœux et ainsi partager de bons moments de convivialité avec les élus et les habitants de nombreuses communes, aux quatre coins de notre beau département.

Bien sincèrement.

Catherine DI FOLCO

BONNE ANNÉE



“ Toutes les fleurs de l'avenir sont dans les semences d'aujourd'hui ”

Immigration : la fermeté a payé



Face au chaos migratoire qui menace la sécurité des Français et l'unité de notre nation, l'heure n'est plus aux hésitations et aux demi-mesures. **Comme le Sénat s'y était engagé** devant les Français, **le texte sur l'immigration** qui vient d'être adopté **est à la fois d'une grande fermeté et d'une grande efficacité.**

Ce texte est le résultat de travaux rudement menés par la commission des lois dont je suis membre. Pour notre groupe, il était de notre responsabilité de ne pas céder à tous ceux qui prônaient le laxisme migratoire. Cette mission est remplie, notre fermeté a payé. Avec 90% des dispositions sénatoriales validées par la commission mixte paritaire, c'est bien **la cohérence de notre projet** qui a été préservée, **autour de deux grands objectifs :**

- **Réduire les entrées**, avec la limitation des pompes aspirantes (comme le bénéfice immédiat des prestations sociales) et le durcissement des conditions pour être régularisé, séjourner en France ou obtenir la nationalité française.
- **Augmenter les départs**, en facilitant les procédures d'éloignement et d'expulsion, et en permettant la déchéance de la nationalité française pour les individus binationaux les plus dangereux.

Nous nous félicitons de l'adoption de ce texte, dernière chance de ce quinquennat. Soit la France reprend le contrôle de sa politique migratoire, soit elle renonce définitivement à décider qui peut entrer et qui peut rester sur le sol français.

François-Noël Buffet, qui préside notre commission, a notamment déclaré : *"Ce texte fort, traduction des travaux de long terme du Sénat et reprise de l'essentiel du texte qu'il a adopté en novembre dernier, renforce les moyens juridiques dont dispose l'État pour redonner à notre pays la maîtrise de sa politique migratoire. Je ne doute pas qu'il sera désormais endossé par l'Assemblée nationale, et qu'il pourra ainsi être répondu enfin aux attentes des Français de voir l'immigration mieux régulée."*

Néanmoins, il est essentiel de rappeler qu'une réforme de la Constitution sera nécessaire pour permettre un référendum sur l'immigration, et décider de mesures indispensables comme la délivrance des titres de séjours en dehors de nos frontières ou encore l'affirmation de la suprématie de nos intérêts fondamentaux quand ils sont menacés par certaines juridictions, notamment européennes.

Revalorisation des secrétaires de mairie : feu vert du Parlement



Cette année 2023 aura été marquée par de nombreux travaux sénatoriaux concernant les secrétaires de mairie, déterminant pour l'avenir de nos communes.

Le 6 avril, notre assemblée adoptait à l'unanimité la proposition de loi déposée par Céline Brulin et ses collègues du groupe communiste, républicain citoyen et écologiste ; le 1er juin, la délégation aux collectivités territoriales présentait son rapport relatif au métier de secrétaire de mairie, dont j'ai été co-rapporteur aux côtés de Cédric Vial et Jérôme Durain. Le 14 juin, le Sénat adoptait, à nouveau à l'unanimité, la proposition de loi déposée par François Patriat et ses collègues du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

À l'issue de son vote au Sénat, ce texte reprenait, à mon initiative, l'intégralité des dispositions votées dans le cadre de la proposition de loi déposée par Céline Brulin, dont j'avais également été le rapporteur, ainsi que certaines dispositions traduisant les recommandations du rapport de la délégation aux collectivités territoriales.

Le 18 décembre dernier, à l'issue des travaux de la commission mixte paritaire, le Sénat votait les conclusions de l'accord trouvé entre les deux chambres afin de revaloriser ce métier et, ainsi, pallier les difficultés à recruter des secrétaires de mairie.

Tout au long de mes échanges avec le rapporteur de l'Assemblée nationale visant à l'élaboration d'un texte commun, j'ai eu à cœur de défendre la position exprimée par la commission des lois du Sénat lors de l'examen des deux propositions de loi successives relatives au métier de secrétaire de mairie, afin de parvenir au meilleur accord possible pour les agents et les communes.

Je reconnais assurément que ce texte ne pourra pas régler à lui seul le problème du déficit d'attractivité du métier de secrétaire de mairie.

Les secrétaires de mairie, employés dans les petites communes (de moins de 3 500 habitants), jouent un rôle essentiel à la fois auprès des habitants et des maires, dont ils sont souvent l'unique collaborateur. Or plus de 1 900 postes de secrétaires de mairie sont actuellement vacants. Et près d'un tiers des agents aujourd'hui en poste partiront à la retraite d'ici 2030.

S'agissant des deux objectifs majeurs assignés à la proposition de loi – améliorer les conditions de travail des agents en poste et renforcer l'attractivité du métier pour l'avenir –, le texte issu des travaux de la commission mixte paritaire comporte des mesures fortes et adaptées.

Dans ce contexte, afin de revaloriser le métier de secrétaire de mairie, le texte prévoit notamment :

- la création d'une voie de promotion interne dérogatoire ;
- la consécration de l'emploi de secrétaire général de mairie comme un emploi de catégorie B au moins à compter du 1er janvier 2028 ;
Ce faisant, nous avons souhaité envoyer un signal fort aux agents en poste, mais également aux candidats potentiels, qui pourraient être amenés à reconsidérer cette carrière dès lors qu'elle leur offre des perspectives plus intéressantes.
- la création d'une formation obligatoire qualifiante dans l'année de la prise de poste ;
- le bénéfice d'une bonification d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des secrétaires de mairie ;

Le texte maintient la majorité des dispositions ajoutées au Sénat, parmi lesquelles :

- la consécration dans le code général des collectivités territoriales des fonctions de secrétaire de mairie.
Dès la promulgation de la loi, tout agent exerçant les fonctions liées au secrétariat de mairie devra nécessairement être officiellement nommé au poste de secrétaire général de mairie.
- la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement en vue de la création d'une filière permettant l'obtention d'un diplôme national d'enseignement supérieur dédiée au métier de secrétaire général de mairie ;
- la possibilité de recruter des contractuels pour un emploi de secrétaire général de mairie à temps plein dans les communes de moins de 2000 habitants ;
- la facilitation de la promotion interne.

Autant qu'elle le peut, la proposition de loi issue des travaux de la commission mixte paritaire tend donc à offrir un parcours de carrière à l'ensemble des secrétaires de mairie, quelle que soit leur catégorie.

Il demeure certes des obstacles de nature réglementaire, portant sur les grilles indiciaires ou encore sur l'avancement de grade selon la population des communes. Points sur lesquels j'ai tenu à alerter le Gouvernement lors de nos échanges.

Rénovation énergétique des écoles : le Sénat soutient les collectivités



Le Sénat a adopté à l'unanimité la mise en place d'un mécanisme d'accompagnement financier des communes pour les projets de rénovation énergétique de leurs écoles.

Face à un patrimoine ancien, énergivore et mal isolé nécessitant des rénovations de grande ampleur à la charge des collectivités, une adaptation des règles était demandée par les différentes associations d'élus afin d'aider les collectivités à boucler le financement de leur projet.

Ainsi, nous avons abaissé de 20 % à 10 % la participation minimale de la collectivité - maître d'ouvrage au montant total des financements apportés par des personnes publiques, dans les cas où ce reste à charge de 20 %, issu du droit existant, apparaît disproportionné au vu de la capacité financière de la collectivité.

Le Sénat adopte le rétablissement de la réserve parlementaire



Supprimée en 2017, avec les lois pour la confiance dans la vie politique, le rétablissement de la réserve parlementaire en faveur des communes et des associations vient d'être adopté au Sénat.

Nous avons estimé que cette suppression a été particulièrement préjudiciable aux communes et aux associations, d'autant que **le gouvernement**, contrairement aux engagements pris en 2017, **n'a jamais mis en place de fonds d'aides destinés à compenser la disparition de ce levier budgétaire**, présenté comme salutaire, particulièrement en milieu rural.

Un dispositif plus transparent et encadré

Le texte prévoit de rétablir la réserve parlementaire pour toutes les communes, leurs groupements, leurs établissements publics et les associations locales.

Le texte rétablit également les règles de transparence qui étaient applicables à la réserve parlementaire : la liste des bénéficiaires, le montant versé, la nature du projet financé et le parlementaire ou groupe politique attributaire seront publics.

Nous avons également plafonné le montant des subventions accordées à 20 000 euros par bénéficiaire, de manière à favoriser un fléchage vers les micro-initiatives aux impacts locaux. Il existe du côté des collectivités et des associations un champ que les dispositifs actuels de soutien ne touchent pas, celui des petits projets. La réserve parlementaire remplit une fonction de souplesse, elle apporte un coup de pouce qui permet de débloquer rapidement certains dossiers.

Ce texte fut l'occasion pour nous de rappeler que les parlementaires sont des décideurs nationaux de proximité, ils ont une connaissance fine des besoins de leurs territoires. Nous avons souhaité rétablir ce financement de proximité tout en corrigeant les défauts de l'ancienne version : le manque de transparence.

Accès aux soins : les apports du Sénat confortés, une confiance dans les professionnels de santé réaffirmée



Nous avons définitivement adopté la proposition de loi visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels. Celle-ci modifie l'organisation territoriale de l'offre de soins et comporte également des mesures relatives aux études de santé et à l'hôpital.

Le texte souhaite également élargir les missions du guichet unique départemental, mis en place par l'agence régionale de santé, à l'accompagnement des professionnels de santé du territoire, au-delà de leur installation.

Le Sénat a fait œuvre utile et a choisi de faire confiance aux professionnels de santé. Nous nous félicitons d'un texte raisonnable qui renonce à des irritants préjudiciables aux négociations conventionnelles.

Plusieurs modifications apportées par le Sénat ont été conservées, parmi lesquelles :

- la **suppression** des articles prévoyant l'**adhésion automatique des professionnels aux communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)** et révisant le régime applicable à la permanence des soins ambulatoires ;
- le **renforcement** du rôle du **médecin coordonnateur en Ehpad** ;
- la création d'un **statut d'infirmier référent** ainsi que l'**extension de l'expérimentation de la signature des certificats de décès** par les infirmiers à l'**ensemble du territoire national**.

Enfin, concernant l'hôpital, le texte **préserve la rédaction du Sénat** permettant d'engager le **nécessaire rééquilibrage de la permanence des soins en établissement de santé**, entre hôpitaux publics et établissements privés, et renforçant la gouvernance médico-administrative.

Pouvoir d'achat des Français : le Sénat prolonge son dispositif sur les titres-restaurants



À l'été 2022, afin de redonner du pouvoir d'achat aux Français impactés de plein fouet par l'inflation, le Sénat a étendu l'utilisation des « tickets resto » à l'achat de produits non directement consommables (pâtes, riz, farine, viande etc.), permettant ainsi aux 5,4 millions de salariés bénéficiaires de pouvoir les utiliser pour l'achat de tout produit alimentaire.

Cette mesure, parce qu'elle représentait une mesure d'urgence et une nouvelle exception au régime initial d'utilisation des tickets-restaurants (pour régler son repas au restaurant), a été circonscrite dans le temps, avec une extinction fixée au 31 décembre 2023.

Mais avec la hausse continue des prix alimentaires, nous avons décidé de prolonger ce dispositif d'une année, au 31 décembre 2023, tout en appelant le Gouvernement à mettre en place une réflexion sur la modernisation des tickets-restaurants. Les salariés n'ont plus les mêmes besoins après la Covid et la mise en place du télétravail, mais l'impact d'une réforme du système doit être clairement mesurée.

Projet de loi de finances pour 2024 : le Gouvernement tourne le dos au Sénat !



Alors que la crise du logement s'amplifie, que les collectivités territoriales croulent sous les dépenses forcées et tirent la sonnette d'alarme, que le pouvoir d'achat des Français reste fortement impacté par l'inflation et la flambée des dépenses énergétiques, le Gouvernement en décidant de balayer du projet de loi de finances pour 2024 (PLF) l'intégralité des mesures proposées par notre majorité sénatoriale donne un bien mauvais signal.

Sur la forme, tout d'abord. Au moment où le Gouvernement exhorte les parlementaires à faire prévaloir l'intérêt général - et à accepter un compromis sur l'immigration - c'est pourtant bien d'intérêt général dont il a été question tout au long de ces 150 heures de débats au Sénat.

C'est en effet en responsabilité, bien que sans enthousiasme particulier pour un texte qui ne fait pas de proposition forte en matière de désendettement, que nous nous sommes attelés à l'examen du PLF, sachant que nos collègues députés en seraient, eux, empêchés par le recours au 49-3.

Sur le fond, ensuite. Nous nous sommes attachés à proposer des mesures attendues par les Français tout en suivant leur objectif de réduction de la dette. Nous avons ainsi dégagé 7 milliards d'économies et **apporté entre autres des réponses à la crise du logement, renforcé les moyens des collectivités au service de leurs concitoyens, offert des solutions pour soutenir le pouvoir d'achat ou encourager une transition énergétique non punitive**. Tout en ramenant le déficit public de la France sous la barre des 3% dès 2025 !

Le texte sorti du Sénat faisait ainsi ce que le Gouvernement n'arrive pas à faire : **proposer des économies et réduire le déficit, tout en répondant aux préoccupations concrètes des Français**. En nous tournant le dos, le Gouvernement reprend le chemin de la facilité, celui de l'argent magique et de l'accroissement de la dette.

Parmi les propositions des sénateurs LR :

Collectivités territoriales

- Hausse de la dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités territoriales de 170 millions d'euros
- Création d'un fonds de soutien de 100 millions d'euros aux collectivités ayant subi des dégâts majeurs en raison d'événements climatiques exceptionnels et extrêmes.
- Étalement des remboursements des acomptes du filet de sécurité "énergétique" de 2023 et du filet de sécurité « inflation » de 2022, afin de lisser leur impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices.
- Création d'un fonds territorial climat de 200 millions d'euros par redéploiement des crédits du fonds vert
- Création d'une dotation de soutien exceptionnelle de 100 millions d'euros, au profit des départements, confrontés à une forte dégradation de leur situation financière.
- Améliorations du dispositif France ruralité revitalisation (FRR) pour tenir compte de la réalité de chaque territoire.

Logement

- Prorogation du dispositif du prêt à taux zéro dans sa forme actuelle et report du recentrage du prêt à taux zéro au 1er juillet 2025.
- Création d'une exonération temporaire et plafonnée à 150 000 euros des droits de donation et succession lors de la première transmission de logements neufs, acquis en 2024 ou 2025.
- Création d'une exonération temporaire et plafonnée à 100 000 euros des droits de succession et donation en ligne directe pour l'acquisition, la construction ou la rénovation énergétique d'une résidence principale.
- Durcissement de la fiscalité des locations de meublés touristiques type Airbnb qui participent à la réduction de l'offre de logements dans les zones en tension.

Pouvoir d'achat :

- Ciblage du bouclier tarifaire sur l'électricité sur les ménages les plus modestes, les familles nombreuses et les classes moyennes.

Budget de la Sécu : de profondes déceptions et quelques espoirs



Cette année encore, lors de l'examen de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024 (LFSS), le Gouvernement a fait la démonstration de son incapacité à apporter des réponses appropriées aux problèmes rencontrés par notre système de santé.

Alors que le budget de la Sécurité sociale est supérieur à celui de l'Etat, non seulement, le Gouvernement abandonne l'objectif d'un retour à l'équilibre budgétaire ; mais en basant sa politique sur des prévisions volontairement optimistes, il creuse son déficit. De 8,8 milliards d'euros en 2023, il atteindra 11,2 milliards en 2024 et 17,5 milliards d'euros en 2027 !

Refusant de transmettre la dette sociale aux générations futures, la majorité sénatoriale a, en responsabilité, rejeté l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie (Ondam) pour 2024, ainsi que la trajectoire financière proposée pour les 3 ans à venir.

Les sénateurs LR ont par ailleurs proposé au Gouvernement des réformes pour maîtriser les dépenses et revenir à un meilleur niveau de soin, parmi lesquelles :

- **La lutte renforcée contre la fraude**, avec notamment la mise en place sous 3 ans du contrôle biométrique des bénéficiaires de pension de retraite résidant à l'étranger ;
- **La préservation des hôpitaux**, par le report au 1er janvier 2028 - et seulement après une expérimentation- de la réforme de leur financement ;
- **L'instauration d'une taxe « lapin »** à la charge des patients qui annulent leurs rendez-vous médicaux à la dernière minute et participent ainsi à la pénurie de soins.
- **Un soutien supplémentaire de 250 millions d'euros pour les départements** qui doivent assumer de plus en plus de dépenses en matière de dépendance et de handicap.

Malheureusement, le Gouvernement a décidé d'écarter de la version finale du texte adoptée par 49-3 ces propositions pourtant très largement votées par le Sénat.

Si les sénateurs LR le regrettent, ils continueront à défendre leurs propositions pour se faire entendre du Gouvernement, comme ils ont eu la satisfaction de l'être pour :

- **La suppression de la contribution de l'Agirc-Arrco**. Les efforts des salariés ont permis de constituer ces excédents. Le Gouvernement, mauvais élève, ne peut pas venir se servir quand cela lui chante !
 - **La mise en place d'une expérimentation, avant la généralisation de la réforme des financements des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ;**
 - **L'élargissement de l'accès à la pension d'orphelin**. Les orphelins dont les parents sont affiliés au régime des artisans, commerçants et professions libérales pourront désormais bénéficier eux aussi d'une pension de réversion. Par ailleurs, les critères d'éligibilité de la pension de réversion des orphelins en situation de handicap et éloignés de l'emploi ont également été élargis.
-

VOUS ACCUEILLIR



Vendredi 15 décembre - Accueil d'élus et d'habitants de Charbonnières-les-Bains

SUR LE TERRITOIRE



5 janvier - cérémonie des vœux à Chaponost



6 janvier - cérémonie des vœux à Coise



7 janvier - cérémonie des vœux à Sainte Consorce



8 janvier - cérémonie des vœux au CDG69



9 janvier - cérémonie des vœux à Brignais



10 janvier - Vœux de Madame la Préfète de Région et de Monsieur le Président du Département le 10 janvier. Animation musicale assurée par la Maitrise de l'Opéra de Lyon
©CD69 - Fabrice Schiff & Julien Bourreau.



11 janvier - cérémonie des vœux à Ecully



12 janvier - cérémonie des vœux à Beauvallon



13 janvier - cérémonie des vœux à Dommartin



13 janvier - cérémonie des vœux à Craponne



14 janvier - cérémonie des vœux à Sainte-Foy-l'Argentière



16 janvier - Vœux du Président du Sénat

Cet email a été envoyé à @, cliquez ici pour vous désabonner.



Philippine van der Meulen
Collaboratrice parlementaire

Senat - 15, rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 6
Tél. 01 42 34 14 63 - c.di-folco@senat.fr - www.catherinedifolco.com